Soulatges, Jean Antoine. Traité des crimes, 1762. | Punition du meutre du roi.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0204
SourceBoite_002-7-chem | [Exécutions publiques ?]
LangueFrançais
TypeFicheLecture
Personnes citées

- Damiens, Robert François
- Ravaillac, François
- Soulatges, Jean Antoine

Références bibliographiquesSoulatges, Traité des crimes
RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).
Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par équipe FFL Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/5093?context=pdf

J. A Soulatges
Traité des crimes
I. 1762.

Punition du ~~crime de Lèze~~ meurtre du Roi

198 "Le meurtre c/is sur la personne du Roi et des Pces souverains, et l'attentat sur leurs personnes, qque le meurtre n'ait pas été accompli est un crime si grave qu'il est puni du supplice le + rigoureux qu'on puisse inventer.

Qque les Lois et ordres aient établi les peines pr tous les crimes, néanmoins en crime de Lèze
199 majesté on passe pr dessus tous les règles et on invente de nx supplices pr punir ceux qui ont eu la hardiesse et la témérité de porter 1 main parricide sur la personne sacrée du Prince."

L'arrêt ctre Damiens "contient à peu près les mis dispositions que celui qui fut rendu ctre Ravaillac."

BnF MSS

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/5093?context=pdf

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/5093?context=pdf